

<b>Date de l'arrêté :</b> 03/03/2025	République Française Département : VOSGES Arrondissement : Épinal ESSEGNEY - Commune
<b>Objet :</b> autorisation d'ouverture de débit de boisson du 15.03.2025 pour soirée carnaval	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_010\_2025

portant autorisation d'ouverture de débit de boisson du 15.03.2025 pour soirée carnaval

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande formulée par Mme Carole VANDAMME,  
représentante de l'association ELAN, 13, rue Bienheureux JM Moye 88130 Essegney,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Madame VANDAMME Carole, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du samedi 15 mars 2025 de 19 H 30 à dimanche 16 mars 2025 à 5 H 00 du matin à l'occasion de la soirée carnaval organisée par l'association ELAN.

**Article 2 :**

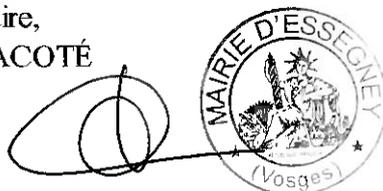
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 3 mars 2025

Le Maire,  
Eric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY, le 03 mars 2025